

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers En exercice : 20 Présents : 14	Séance du : 29 décembre 2025	Date de publication : 13 janvier 2026
--	---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 18 décembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - CORDINA Pierre - REGGIANI Jean-Paul.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DECARD Guillaume donne procuration à DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier donne procuration à CHIODI Josiane - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - LEROY Carine donne procuration à LANCINE Brigitte - BOYER Max donne procuration à CORDINA Pierre

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LOMBARD.

**FONCTION PUBLIQUE**

\*

**AIDES SPECIFIQUES POUR LES AGENTS RECONNUS  
TRAVAILLEURS HANDICAPES**

\*

**- N° 141 -**

M. MASQUELIER, Président, expose :

La mobilisation en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés prévoit que tout employeur de 20 salariés ou plus doit employer au moins 6 % de travailleurs handicapés ou verser une contribution s'il n'atteint pas ce quota.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, est l'établissement public chargé d'accompagner les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

Les employeurs qui n'atteignent pas le taux d'emploi requis en faveur des travailleurs handicapés doivent verser une contribution financière au FIPHFP qui, en contrepartie, finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Estérel Côte d'Azur Agglomération remplit ses obligations et atteint le taux de 6% de travailleurs handicapés au sein de ses effectifs. Dans le cadre du maintien dans l'emploi de ces agents, l'établissement met systématiquement en œuvre l'adaptation des postes de travail concernés par l'acquisition de matériels (prothèses auditives, fauteuil roulant, etc.).

Les aides du FIPHFP consistent notamment en une prise en charge partielle de la mise en place de moyens spécifiques dont les travailleurs peuvent avoir besoin pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur emploi dans la limite de 10 000 €.

En ce qui concerne lesdits moyens ou équipements spécifiques, le FIPHFP n'intervient qu'après déduction des différents remboursements de droit commun (régime obligatoire de la sécurité sociale, régime complémentaire, prestation de compensation du handicap), et ne peut verser l'aide qu'à l'établissement employeur.

Certains agents d'Estérel Côte d'Azur Agglomération étant reconnus travailleurs handicapés, l'établissement se propose d'avancer les frais en compensation du handicap.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission des assemblées,

le Bureau communautaire est invité à :

**AUTORISER** la mise en œuvre de l'adaptation des postes de travail d'une personne en situation de handicap et à engager les dépenses afférentes.

**AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du fonds le versement de sa participation partielle au vu des adaptations réalisées après avoir obtenu son accord préalablement.

**DIRE** que les crédits budgétaires afférents sont prévus au budget suivants au chapitre correspondant.

**LE BUREAU,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**  
**ET A SA DEMANDE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ** des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

---

**FAIT et DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**La Secrétaire de séance**

**Frédéric MASQUELIER**

**Danièle LOMBARD**